



Redressement judiciaire contrat de professionnalisation

Par **RedPoppy**, le **05/03/2015** à **03:32**

Bonjour,

Je vous explique ma situation:

Je suis allemande et je me suis installée en France suite à la signature d'un contrat de professionnalisation du 01.10.2014.

J'ai donc pris un appartement et ce qu'il faut (forfait de portable etc).

Dès le début je n'ai pas été payée correctement, il manquait 100€, 200€ ou même 400€.. A la fin de la première semaine de ce janvier mon patron nous a dit qu'on allait changer les bureaux et depuis ce jour-là on l'a pas revu, il nous tient pas informé concernant les nouveaux locaux et il ne suit plus mon projet tuteuré pour ma licence.

Je me suis donc renseignée auprès de l'AGS qui m'ont heureusement mis au contact avec le mandataire de mon entreprise qui m'annonce que nous sommes en redressement judiciaire depuis le 25.02.2015 !! Et que nos salaires impayés des mois d'avant et ceux du mois de février seront pris en charge.

Par contre elle m'a dit que la société va continuer son activité. Est-ce que j'ai bien compris que ça veut dire qu'on va continuer à travailler? Mon patron reste injoignable.. Et j'ai entendu dire par un collègue qu'il ne veut pas me garder pour la suite avec la nouvelle entreprise. Est-ce qu'il a le droit de faire cela?

La date de la fin de mon contrat est le 30.09.2015, c'est marqué dessus! Qu'est ce que je pourrais faire si il continue à ne pas me payer comme il faut?

J'espère que vous pouvez m'aider et je vous demande de me répondre en un langage facile car j'ai quand même du mal à comprendre beaucoup de mots techniques..

Et pourriez-vous me préciser les articles concernant les réponses "il n'a pas le droit de faire cela" etc.

Je vous remercie beaucoup d'avance !!

Par **moisse**, le **05/03/2015** à **10:36**

Bonjour,

[citation] Et que nos salaires impayés des mois d'avant et ceux du mois de février seront pris en charge.

[/citation]

C'est exact. Le mandataire va établir un bordereau, et à ce moment vous devrez réclamer les erreurs alléguées selon vous, afin de transmission aux AGS.

[citation] Est-ce que j'ai bien compris que ça veut dire qu'on va continuer à travailler? [/citation]

Oui.

[citation] Est-ce qu'il a le droit de faire cela? [/citation]

Non

Code du travail L1224-1

[citation] Qu'est-ce que je pourrais faire si il continue à ne pas me payer comme il faut?

[/citation]

Pour le moment le patron c'est le mandataire social.

Ensuite si le fond est repris, l'employeur sera la nouvelle structure. Toute controverse est du ressort exclusif du conseil des prudhommes.

Par **RedPoppy**, le **05/03/2015** à **14:25**

Merci pour votre réponse.

Mon patron m'a enfin envoyé un mail aujourd'hui (comme si il savait que je commence à m'en occuper).

"Votre contrat de professionnalisation actuellement en cours dispose d'une réglementation spécifique vous garantissant, sauf dans certains cas, la poursuite de ce dernier. Ainsi, nous nous réservons la possibilité de transférer votre contrat à une autre société qui sera en charge de la distribution et du développement de nos produits et je vous en tiendrai informée dans les meilleurs délais.

En attendant, vous poursuivez, tout à fait normalement, votre cursus et sous ma direction. Je vous demande de bien vouloir me faire parvenir, avant la fin de la semaine, par retour de mail, votre emploi du temps complet pour les prochaines semaines."

Je ne comprend pas tout à fait.. Il va nous transférer à une autre société? Il a le droit de faire ça?

Par **moisse**, le **05/03/2015** à **15:30**

Bonsoir,

[citation]Je ne comprend pas tout a fait.. Il va nous transférer a une autre société? Il a le droit de faire ça?

[/citation]

Vous auriez pu commencer par lire ma réponse.

Vous avez voulu connaitre la loi qui interdisait à l'employeur de ne pas vous garder pour la nouvelle entreprise.

Je vous ai cité le texte, et vous devriez le lire plutôt que de reposer la même question (code du travail L1224-1)

La poursuite du contrat s'impose à vous et à lui.

A lui et à vous.

Il n'a pas le droit de ne pas le faire, et vous n'avez pas le droit de ne pas suivre.

C'est plus clair comme cela ????